

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1894.

Projet de loi modifiant le ressort du Conseil de prud'hommes de La Louvière.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives un projet de loi modifiant le ressort du Conseil de prud'hommes de La Louvière.

La loi du 9 juin 1884, qui a établi les Conseils de prud'hommes de Charleroi et de La Louvière, a limité le ressort de ce dernier Conseil aux communes de La Louvière, La Hestre, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies, Maurage, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Morlanwelz, Fayt-lez-Seneffe, Bois-d'Haine et Familleureux.

L'expérience a prouvé que le ressort du Conseil de La Louvière devrait être étendu à des communes voisines, sièges de nombreux et importants établissements industriels. Ce sont les communes de Leval-Trahegnies, Ressaix, Trivières, Manage, Seneffe et Péronne-lez-Binche.

Le Conseil de prud'hommes de La Louvière suffira sans peine à l'accroissement d'affaires résultant de l'extension de son ressort.

Il est superflu d'énumérer devant cette Chambre les avantages que retirent les ouvriers de l'institution des Conseils de prud'hommes. En étendant le ressort du Conseil de prud'hommes de La Louvière aux communes de Leval-Trahegnies, de Ressaix, de Trivières, de Manage, de Seneffe et de Péronne-lez-Binche, le Gouvernement assure aux ouvriers et aux patrons de cette importante région industrielle le bénéfice, dont ils étaient privés jusqu'à ce moment, d'une juridiction plus propre que toute autre à concilier leurs intérêts et à trancher leurs différends.

Je ne doute pas que les Chambres, guidées par cette considération, ne donnent leur approbation au projet de loi, que d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de leur soumettre.

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie,
du Travail et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Outre les communes énumérées à l'article 2 § 3 de la loi du 9 juin 1884, établissant des Conseils de prud'hommes à Charleroi et à La Louvière, le Conseil de prud'hommes de La Louvière étendra son ressort sur les communes de Ressaix, Trivières, Manage, Leval-Trahegnies, Senefle et Péronne-lez-Binche.

Donné à Bruxelles, le 10 décembre 1894.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie,
du Travail et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.